

réception des quantités réelles d'alcool, de vin, de bière et de tabac livrées en signant le certificat approprié sur le permis de transport. Tout écart entre les quantités reçues et celles qui sont indiquées sur le permis de transport doit être inscrit sur le permis de transport.

Revente des articles importés

Les articles importés autres que les automobiles ne peuvent être revendus en franchise de droits de douanes et des des taxes par les fonctionnaires diplomatiques et consulaires avant un délai d'au moins un an. Si ces articles sont revendus avant le délai d'un an, ils sont soumis aux dispositions habituelles de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) et du Tarif des douanes et un évaluateur de la douane et de l'accise du ministère du Revenu national déterminera les sommes à verser au titre des droits de douanes et des taxes avant la revente.

Essence

Les fonctionnaires diplomatiques et consulaires peuvent être exemptés de la taxe fédérale de vente sur l'essence, sur la base de réciprocité.

19.3 Exemption de la taxe provinciale sur les ventes au détail

Le gouvernement canadien a conclu des ententes avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, de Terre-Neuve et du Labrador pour faire accepter les carnets d'identité émis par le bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures aux fins d'exempter les fonctionnaires diplomatiques et consulaires de la taxe provinciale sur les ventes au détail au point de vente. Les procédures administratives pour obtenir cette exemption dans les autres provinces varient d'une province à l'autre et la mission diplomatique ou consulaire devrait se renseigner auprès des bureaux provinciaux du protocole.

Matériaux de construction

Les missions et agents diplomatiques et consulaires ne sont pas exemptés de la taxe provinciale sur les ventes au détail à l'égard des matériaux de construction destinés à la construction ou à la réparation d'immeubles, car les entrepreneurs engagés pour effectuer les travaux sont réputés être les consommateurs de ces matériaux de construction et sont donc soumis à la taxe.